



Saint Pierre d'Oléron, le 28 novembre 2023

Objet : Délivrance des reçus fiscaux 2023.

PRÉAMBULE

Orientation concernant la délivrance des reçus fiscaux 2023 pour nos camarades s'investissant dans des missions spécifiques en relation avec la raison sociale de notre association.

Comme vous le savez, notre association dispose du statut d'association d'intérêt général depuis le 18 novembre 2021. Ce statut qui nous a été attribué par les services fiscaux, nous donne capacité à délivrer des reçus fiscaux à nos camarades qui effectuent des actions entrant strictement dans le cadre de l'objet social de notre association. Il s'agit d'une avancée considérable.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que nos statuts ont été transmis aux service fiscaux à leur demande et notre objet y est clairement établi dans l'article 2 :

« Article 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION.

L'Association a pour but :

- **d'apporter son concours à l'IHEDN pour l'accomplissement de ses missions ;**
- **de développer l'esprit de défense et de sensibiliser aux questions internationales dans le cadre du triptyque défense – sécurité – citoyenneté ;**
- **de contribuer à une réflexion sur la défense française et européenne, ainsi que sur la sécurité nationale ;**
- **de participer en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Armées aux actions du trinôme académique, notamment aux rallyes citoyens ;**
- **de promouvoir et accompagner la mise en œuvre du service national universel (SNU) ;**
- **de diffuser les savoirs acquis en matière de défense et de sécurité nationale auprès des classes de défense et de sécurité globale (CDSG) ;**
- **d'établir, de maintenir et de renforcer les liens entre les membres des différentes associations de l'Union-IHEDN ;**
- **de promouvoir les différentes formes de réserves citoyennes ;**
- **de faciliter les actions de partenariat avec les autres associations de l'Union-IHEDN, situées dans la zone de défense et de sécurité. »**

Organisation de la délivrance des reçus fiscaux à nos adhérents, en coopération avec les directives de la direction régionale des services fiscaux de Poitiers.

La démarche et l'organisation, mise en place par l'AR-18, ont été orientées et validées par les services fiscaux compétents avec lesquels nous avons été en relation constante.

De plus, notre camarade Thierry BOITEL, membre de l'AR-18, « jeune retraité » des impôts de Poitiers depuis 2022, nous a conforté dans notre démarche. Il nous est d'un soutien très précieux et nous l'en remercions.

Des différents échanges que nous avons eu , il en ressort trois axes :

1 - Nécessité de mise en place d'une procédure claire et simplifiée à l'extrême.

2 - Conservation par le trésorier de l'association d'un dossier fiscal pour chaque reçu fiscal émis et comprenant comme justificatifs :

- « Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don) [Annexe 4] ».
- « Ordre de mission » validant et justifiant le déplacement en rapport avec l'objet social.
- Preuve de la réalité du déplacement (*liste de présence validée, compte rendu de réunion ou à défaut attestation sur l'honneur*).
- Photocopie de la carte grise (certificat d'immatriculation) afin de valider la puissance fiscale du véhicule utilisé et l'énergie électrique.

3 - Conservation par l'adhérent des originaux de justificatifs de frais en cas de contrôle fiscal.

Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers, seule une copie numérique est exigée en appui de la déclaration d'abandon de frais [Annexe 4].

Par ailleurs, il convient de souligner que le trésorier de l'AR-18 est soumis à une obligation de déclaration aux services fiscaux du nombre et du montant des reçus fiscaux délivrés à nos adhérents pour une année civile.

PROCÉDURE MISE EN PLACE

La procédure de l'AR-18, proposée et validée par les services fiscaux, est organisée autour d'une notification de mission (*document interne à l'association*), accompagnée d'un justificatif de mission qui sera conservé par le déclarant et par l'AR-18.

Les principaux cas de figure :

1 - Les missions SNU.

Le justificatif, c'est l'attestation de mission délivrée par le CSNJ de Poitiers.

2 - Les missions entrant dans le cadre du Trinôme académique.

Pour les réunions trimestrielles, le justificatif est le compte rendu de réunion avec la liste des présents.

3 - Pour les réunions du CoDir ou la participation à l'assemblée générale, le procès-verbal de la réunion avec la liste des présents fera foi. La notification de mission sera délivrée en fin d'année au regard des participations de chacun. Les membres du CoDir n'ont aucune démarche préalable à faire.

4 - Pour les réunions mensuelles départementales, il conviendra que chaque président de comité départemental établisse une liste générale des participants pour l'année qui se présentera comme suit :

- NOM - Prénom - date de la réunion, émargement.

Cette liste globale sera transmise par le vice-président départemental en double envoi au trésorier et au président de l'AR-18 qui effectuera la notification de mission globale pour l'année et pour chaque participant sur un document unique.

5 - Pour tout autre mission liées au trinôme ou entrant dans l'objet social de l'association qui ne sont pas justifiées par un compte-rendu et une liste de présence, une convocation ou un carton d'invitation et une attestation sur l'honneur de participation accompagnera la notification de mission.

Pour tout autre cas, prendre contact avec votre président départemental qui avisera.

MODUS OPERANDI

Tout adhérent souhaitant bénéficier d'un reçu fiscal pour une mission entrant dans le cadre de l'objet social de notre association, informera par messagerie électronique conjointe son président de comité départemental, le président régional et le trésorier de l'AR-18. Ce message devra être accompagné des justificatifs nécessaires (*convocation, invitation, ...*).

Après accord du vice-président départemental, le président de l'AR-18 délivrera une notification de mission au bénévole concerné qui renseignera ensuite le document déclaratif [Annexe 4] à transmettre au trésorier pour le 28 février 2024 au plus tard avec les informations suivantes :

- Date et objet de la mission.
- Adresses du lieu départ et du lieu d'arrivée.
- Distance totale parcourue. Pour le calcul kilométrique vous voudrez bien utiliser Google Maps.
- Montant des frais engagés par le bénévole.

Depuis la loi de finances rectificative pour 2022, les bénévoles peuvent pour l'imposition des revenus perçus en 2023, se prévaloir du barème des frais kilométriques réservés aux salariés.

Si difficulté technique ou autres, ma ligne téléphonique reste ouverte.

La crédibilité de notre association, notre crédibilité à tous et le maintien de notre statut fiscal dérogatoire, tient au respect de ces règles qui ont été validées par les services fiscaux.

Amitiés à tous.

Paul Morin

Nota. Un article relatif aux frais engagés par les bénévoles est disponible sur le site de l'AR-18 : <https://ihednpoitoucharentes.fr/archives/2781>

Pièces jointes :

- Exemple de notification de missions.
- Document déclaratif [Annexe 4] à transmettre à notre trésorier qui délivrera le reçu fiscal



Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don)

Association régionale Poitou-Charentes (AR-18) des Auditeurs
de l'Institut des Hautes Études de Défense Nationale
AR-18 - IHEDN Poitou-Charentes - RNA : W863004988 - Sirene : 448 263 913

Nom, Prénom :
 Adresse :
 Véhicule utilisé : Marque Modèle
 Électrique : OUI / NON Puissance fiscale : N° immatriculation
 Covoiturage :

Je déclare avoir utilisé mon véhicule personnel lors des déplacements dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous et inhérents à ces déplacements.

Date (JJ/MM/AAAA)	Objet (Réunion – Intervention – Représentation ...)	Lieu, trajet, itinéraire	Distance totale parcourue	Montant des frais engagés
			km Barème fiscal	€
Distance parcourue - Total des frais engagés pour l'année 2023				

Je certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus, engagés dans le cadre de mon activité bénévole, et les laisser à l'association AR-18 en tant que don.

« Dans le cadre de la dématérialisation des dossiers, les originaux sont à conserver par le bénévole pour être tenus à la disposition de l'administration fiscale, seule une copie numérique est exigée ».

La présente déclaration est établie en vertu des dispositions de l'article 200 du CGI.

Fait à, le

Joindre l'attestation de participation. Sinon, « nom, fonction et signature » du responsable de l'activité ou du président départemental ou régional. **Signature du bénévole**

Code général des impôts

[Modifié par Décret n°2023-422 du 31 mai 2023 - art. 1]

Article 200 (Version en vigueur depuis le 03 juin 2023).

1. Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons et versements, y compris l'abandon exprès de revenus ou produits, effectués par les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B, au profit :

[...] **b)** D'œuvres ou d'**organismes d'intérêt général** ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, [...]

[...] **g)** Ouvrent également droit à la réduction d'impôt les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole et en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'un organisme mentionné aux a à g, lorsque ces frais, dûment justifiés, ont été constatés dans les comptes de l'organisme et que le contribuable a renoncé expressément à leur remboursement. Les frais de déplacement en véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou moto dont le contribuable est propriétaire peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83. [...]

Tarif applicable aux automobiles (Version en vigueur depuis le 08 avril 2023).

Jusqu'à 5 000 km		< 3 CV	d * 0,529	4 CV	d * 0,606
5 CV	d * 0,636	6 CV	d * 0,665	≥ 7 CV	d * 0,697
De 5 001 km à 20 000 km		< 3 CV	(d * 0,300) + 1007	4 CV	(d * 0,323) + 1262
5 CV	(d * 0,357) + 1395	6 CV	(d * 0,374) + 1457	≥ 7 CV	(d * 0,394) + 1515
CV : Puissance administrative - d : représente la distance parcourue en kilomètres. Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.					

Nota : Ce barème forfaitaire est censé couvrir la dépréciation effective annuelle du véhicule, les intérêts d'emprunt contracté pour l'achat du véhicule, les frais d'usage (frais de carburant, de garage, de stationnement, d'assurance, d'achat de casques et protections, de pneumatiques), les frais de péage d'autoroutes, les frais d'entretien et de réparations.

Procès-verbal du comité directeur du samedi 21 octobre 2023 (extrait).

Le comité directeur décide à l'unanimité que :

Le **taux du remboursement** maximum des frais de déplacements, de repas et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés en application des conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État comme suit :

- Déplacement (*véhicule ou transport en commun*) : indemnité kilométrique du bénévole.
- Hébergement et petit-déjeuner : **90 €** par nuitée au lieu de **70 €**.
- Repas : **20 €** au lieu de **17,50 €**.

Nota. Les frais d'hébergement et de repas ne sont applicables que pour les missions hors de la zone Poitou-Charentes (Paris, Bordeaux, Limoges, ...) sauf exception décidé par le Président.

© [Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006- JORFARTI000048092182](#)

[...]

Les deux modèles de formulaire à utiliser sont les Annexes 4 et 5 définies par le comité directeur du samedi 6 novembre 2021 et mises à jour :

- **Annexes 4 : Déclaration de frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole (Don).**
- **Annexes 5 : Déclaration de frais réels engagés dans le cadre d'une activité bénévole.**

Une **photocopie de la carte grise (certificat d'immatriculation)** devra également être jointe à la déclaration de frais kilométrique afin de valider la puissance fiscale du véhicule utilisé et l'énergie électrique.